

## **Conditions Générales de Vente (CGV) liées à l'encadrement des séjours**

M. CREMEL Thibault  
Naturopathe-Hygiéniste et Docteur en Physique Quantique  
1 Rue du Stade  
38190 Villard-Bonnot  
SIRET : 830 430 575 00027

et

Mme DUFOUR Léa  
Naturopathe Herboriste  
3 Rue des Houillères  
38450 Saint-Georges-de-Commiers  
SIRET : 924 279 284 00013

Ci-après la « société », « Nous », les « organisateurs » ou encore « M. CREMEL Thibault et Mme DUFOUR Léa ».

Et la personne physique procédant à l'achat de services de la société,  
Ci-après, « le participant » ou « la personne qui participe au séjour »

M. CREMEL Thibault et Mme DUFOUR Léa peuvent être joints par téléphone au 07 69 98 98 79 ainsi qu'au 06 70 16 44 42 et par email à l'adresse email [naturo.cremel@gmail.com](mailto:naturo.cremel@gmail.com) ainsi que [naturo.dufour@gmail.com](mailto:naturo.dufour@gmail.com)

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

### **Article 1 : Objet**

Les conditions générales s'appliquent aux contrats ayant trait aux séjours organisées par la Société, ainsi qu'à toutes les autres prestations fournies aux participants. Sauf accord écrit, de par l'inscription, seules les dispositions des présentes CGV sont réputées applicables.

### **Article 2 : Conclusion du contrat**

La réservation d'un séjour est prise en compte dès réception du bulletin d'inscription informatique et du versement de l'acompte ou du paiement intégral du séjour. Lors de cette inscription informatique, la signature est remplacée par le bouton d'envoi du formulaire sur le site internet qui suit la réception d'un email de confirmation d'inscription aux organisateurs du séjour. L'utilisation du bouton d'envoi valide l'ensemble de toutes les déclarations indiquées sur le site internet, dont une des cases est par exemple d'avoir souscrit un contrat d'assurance qui couvre la Responsabilité Civile Individuelle.

Nous nous réservons le droit de refuser l'inscription en cas d'incompatibilité physique et/ou psychologique avec le séjour envisagé, ou d'inscription trop tardive.

L'inscription à un séjour implique l'adhésion entière et sans réserve du participant aux CGV. Le bulletin de demande d'inscription vaut contrat.

### **Article 3 : Respect des contre-indications aux activités et mise en sécurité du participant**

Lors du séjour, des activités optionnelles seront proposées, notamment des exercices de sport, d'exposition au froid (comme un bain froid) et à la chaleur (comme un bain nordique). Avant d'effectuer ces activités optionnelles, les organisateurs mentionneront à l'ensemble du groupe les contre-indications médicales à respecter. La personne qui participe au séjour s'engage à mentionner aux organisateurs si elle a une contre-indication (par exemple des troubles cardiovasculaires majeurs) et à suivre les directives des organisateurs afin de bien se mettre en sécurité.

#### **Article 4 : Dijonction et modification**

Si certaines clauses du contrat, pour un motif quelconque, déclarées illégales ou non exécutoires, ladite illégalité ou impossibilités d'exécution n'affecte pas les autres clauses du contrat qui conserveront toute leur force et leur portée.

Toute modification relative au contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

#### **Article 5 : Tarifs et paiements**

Toutes les prestations sont facturées sur la base des tarifs en vigueur le jour de la réception de la demande d'inscription.

Le participant peut régler l'acompte par virement, chèque bancaire ou en espèces. Le solde du stage est à régler par chèque, virement ou espèces au plus tard le premier jour du séjour. Quel que soit le mode de règlement choisi, tout paiement ne sera considéré comme définitif qu'après encaissement effectif et complet des sommes par les organisateurs. Nous acceptons uniquement des paiements en provenance de l'Union Européenne. Nous ne prenons pas en charge les frais afférents à des paiements en provenance de pays tiers.

La société se réserve le droit de modifier ses tarifs d'une année à l'autre et s'engage à appliquer les tarifs en vigueur au moment de l'inscription.

A votre demande, une facture vous sera remise.

Les tarifs sont donnés en euro et sont exonérés de la TVA suivant l'article 293 B du C.G.I.

Tous nos séjours comprennent un tarif prestations et un tarif hébergement inclus dans le tarif annoncé.

#### **Article 6 : Hébergement, alimentation et transport**

L'hébergement est compris dans le tarif et est pris en charge par les organisateurs. L'alimentation est prise en charge depuis le déjeuner du 1er jour jusqu'au déjeuner du 4ème jour. Le transport reste à la charge du participant et des covoiturages seront proposés par les organisateurs.

#### **Article 7 : Annulation et résiliation**

En cas de désistement de la part du participant, toute modification ou annulation devra être notifiée par écrit, soit par courriel à l'adresse email [naturo.cremel@gmail.com](mailto:naturo.cremel@gmail.com) soit par voie postale à l'adresse suivante : M. CREMEL Thibault, 1 Rue du Stade 38190 Villard-Bonnot. La date de réception du courrier ou courriel fera foi pour appliquer le barème de remboursement suivant :

- jusqu'à 45 jours avant le début du séjour : les arrhes sont remboursées et 50 euros de frais de dossier seront retenus.
- Entre 45 et 30 jours avant le début du séjour : 50% du montant total du séjour sera dû.
- Moins de 30 jours avant l'arrivée prévue ou en cas de non présentation ou d'interruption du stage : 100 % du stage sera dû. Aussi, la Société se réservera le droit d'exiger la somme complète par tout moyen légal mis à sa disposition.

En cas de non présentation ou pour tout séjour même partiellement réalisé, l'intégralité du séjour est due. A noter que les contrats de séjour rentrent dans la catégorie des contrats exclus du droit de rétractation définis par l'article Article L. 121-21-8 du Code de la consommation. Le délai de rétractation standard de 14 jours n'est donc pas applicable et seules prévalent les termes de ce contrat en cas d'annulation / résiliation. En cas de non-respect du règlement interne ou des règles élémentaires de vie en collectivité, nous nous réservons le droit d'interrompre le séjour aux frais du participant. En cas d'annulation du séjour à l'initiative des organisateurs, tous les versements vous seront intégralement remboursés.

#### **Article 8 : Arrivée et départ**

Les chambres sont mises à disposition à partir de 10 heures le jour de l'arrivée et libérées à 16 heures au plus tard le jour du départ.

### **Article 9 : Assurance et responsabilité**

La Société précise que quelle que soit la durée du séjour son assureur ne prend pas en charge :

- les dommages subis par les véhicules stationnés sur les parkings
- les dommages subis aux tiers
- le vol, la dégradation ou la disparition d'effets personnels dans les appartements ou les chambres, y compris dans les coffres individuels, les locaux communs, les parkings et toutes autres dépendances ou annexes de la résidence et hors résidence, même confiés à l'équipe encadrante ou laissés sur place.

Le participant déclare avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant sa Responsabilité Civile Individuelle (en cas de dommages causés à des tiers) et s'engage à l'utiliser en cas de besoin.

### **Article 10 : Attribution de compétences - Litiges**

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable, auxquels le présent acte pourrait donner lieu notamment au sujet de sa validité, de son interprétation, de son exécution, de sa cessation ou de sa transmission seront de la compétence exclusive du tribunal de Grenoble quel que soit le siège ou la résidence du participant, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Néanmoins, il est expressément convenu entre les parties que si un litige survenait concernant les présentes, les parties se réuniront à une adresse fixée par M. CREMEL Thibault et Mme DUFOUR Léa, potentiellement sur Grenoble et ses environs, dans les huit (8) jours décomptés à partir de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, notifiée par l'une des parties. Si au terme d'un délai de quinze (15) jours suivant la date prévue pour cette réunion, les parties sont toujours en désaccord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis au tribunal de Grenoble compétent.

### **Article 10 : Dispositions finales**

C'est le droit français qui s'applique. Si des dispositions de ces CGV sont devenues caduques ou nulles, les autres dispositions demeurent entièrement valides. De surcroît, ce sont les prescriptions légales qui s'appliquent. Les informations collectées sont nécessaires à la gestion des séjours. Dans ce cadre, elles feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification aux données vous concernant et sauf opposition de votre part dûment spécifié auprès de notre organisation, ces données pourront être utilisées pour prévenir le participant d'autres événements que nous pourrions organiser.

### **Article 11 : Contrat moral**

J'atteste, dans une démarche libre et volontaire, souhaiter effectuer un séjour avec M. CREMEL Thibault et Mme DUFOUR Léa et atteste que je m'engage à assurer mes responsabilités personnelles et en groupe.

Mis à jour à Villard Bonnot, le 11 août 2024

Léa Dufour et Thibault Cremel